Atelier: Mobilités Samedi 2 avril 2016 10h-13h & 14h-18h

Matin: 9 présents dont 3 élus Après midi: 9 présents dont 5 élus

En préalable d'un exercice cartographique, le CAUE propose à l'auditoire de regarder un film sur le thème de la requalification de l'espace public afin de les interpeler, les réinterroger sur les lieux qui forgent l'identité et la vie du hameau de Picarrou et par ricochet sur leur mobilités, la piétonisation ou pas de certains espaces, la place consacrée à la voiture (axe de circulation, stationnement).

Dans le cadre de l'exercice, la consigne est donnée de colorier :

- en rouge, les espaces consacrés exclusivement au trafic routier et au stationnement
- en bleu, les espaces mixtes où la voiture côtoie le piéton, partage l'espace avec le piéton
- en jaune ou vert, les espaces prioritairement consacrés au piéton dans lesquels la voiture peut apparaître de manière très ponctuelle.

A travers les différentes réponses cartographiques s'engage un débat sur différents sujets :

• Le statut donné à la route de Saverdun et le traitement de la traversée du hameau

Dans un premier temps, la route de Saverdun est perçue comme un axe de grande circulation. Les habitants n'entrevoient pas de changement de statut, seulement des « attentions aux piétons », des réductions de vitesses « zone30 en amont de la place Lucien Canals et du Boulodrome », « création d'un cheminement piétonnier depuis le chemin de Paris ».

Toutefois les problèmes de sécurité inhérents à cette voie de transit ont amené le groupe à préciser les secteurs où la confrontation voiture piéton était la plus forte et notamment à déterminer qu'elles étaient les limites de la zone à apaiser.

Dans cette zone, il est convenu que tous les axes de circulation auraient un statut mixte. La priorité est à la vie. La sécurité doit être maximale pour le piéton.

Le périmètre apaisé s'étend du boulodrome à la place Lucien Canals et des sanitaires publics sur la route de Gilis au lavoir.

Il est par ailleurs demandé, hors de cette zone, que les accotements de la route de Saverdun soient sécurisés pour les piétons jusqu'au chemin de Paris et jusqu'au lieu dit Gracia. Ces aménagements permettront de finaliser la boucle piétonnière dans le prolongement du lavoir et du chemin de Paris.

La circulation et le stationnement sur la place Lucien Canals

Après avoir développé ensemble plusieurs options d'aménagement, un consensus s'opère autour de l'option ci après :

Seul le chemin du lavoir est maintenu en circulation. Il est pérennisé à double sens de circulation.

La voie sur parcelle 252 est supprimée au profit de l'espace piéton qui vient au contact des façades pour générer un espace apaisé, sans voiture, dans le prolongement des habitations.

Le stationnement est concentré le long du chemin du lavoir, entre les platanes. La capacité évaluée est de l'ordre de 15 places.

Un passage est crée dans l'axe du chemin de Beyssac pour donner l'accès aux garages des riverains. Il offre les potentialités d'un stationnement ponctuel pour les livraisons du commerce de Maryse. Un autre passage est proposé dans la partie basse de la place pour faciliter l'accès des garages en fond de place.

Ces aménagements confortent le déplacement des containers sur les parcelles 156 et 157.

Le traitement des surfaces de sol et des seuils ne devra pas entraver la polyvalence de l'espace nécessaire aux festivités. L'effet trottoirs sera évité.

La circulation et le stationnement aux abords de chez MARYSE

L'objectif d'un bouclage de circulation au cœur du hameau amène les habitants à se prononcer en faveur du maintien de la circulation automobile devant chez Maryse. Pour autant le piéton y sera prioritaire. Seul l'arrêt minute y sera autorisé. L'aménagement dégagera un parvis pour le commerce ; parvis duquel l'automobile sera

L'aménagement dégagera un parvis pour le commerce ; parvis duquel l'automobile sera exclue.

• Les principes de circulation et de stationnement sur la place de l'église

La rue de Bayssac et la voie traversant la place au sud de l'église, seront maintenues pour assurer le bouclage de circulation au cœur du hameau.

Le cœur de la place inscrit dans cette boucle deviendrait apaisé avec une priorité aux piétons. Au sein de ce secteur piétonnisé le devant de l'église sera traité par un parvis qui pourrait être partiellement clos.

Le cœur de la zone apaisée serait bordé par du stationnement en bataille aux bords des deux voies. La capacité évaluée est de l'ordre de 12 places.

Cette intervention aurait pour effet de supprimer le « carré » de l'olivier et le puits de la place.

Deux accès à la zone apaisée seraient maintenus : au droit des habitations riveraines (parcelles 143 à 146) pour assurer l'accès aux garages et dans l'axe de l'église pour permettre l'accès du fourgon funéraire.

La parcelle 152, en dévers de la rue de Bayssac, ne ferait l'objet d'aucune modification.

La contre allée de la voie au sud de l'église serait aménagée de manière à élargir le trottoir des habitations riveraines et à atteindre une capacité de stationnement de plus 20 places. Cette intervention implique un certain nivellement au pied des platanes en place pour accéder à la zone de parking depuis la voie.

• Les principes de circulation et de stationnement devant l'école, la mairie annexe et le monument aux morts

Les abords du monuments aux morts et le devant de l'école sont considérés comme des zones mixtes où la voiture serait tolérée ponctuellement (passage, arrêt minute) de manière à répondre aux usages et aux rythmes scolaires et à préserver la polyvalence des lieux. L'objectif d'un espace unifié conduit à questionner le maintien de la murette qui borde la route de Saverdun et la gestion des eaux de pluies

Le parvis de la mairie annexe est maintenu apaisé avec la possibilité d'un accès aux garages des maisons riveraines.

Certains habitants évoquent les potentialités de stationnement sur l'unité foncière à l'arrière de l'école. L'idée de mutation de ce foncier à des fins de stationnement est abordée.

• La place de la voiture sur l'espace boulodrome

Il est convenu d'interdire l'accès de tout véhicule sur cet espace de loisirs sauf aux véhicules de services ou d'urgence